



L'accès aux soins et au traitement pour les adultes demandeurs d'asile, conformément aux législations nationales en vigueur

Code couleurs

La législation ...

NE PERMET PAS L'ACCÈS	ACCÈS AVEC PAIEMENT TOTAL DES FRAIS PAR LE PATIENT	ACCÈS COFINANCÉ	ACCÈS GRATUIT	ABSENCE DE DISPOSITION JURIDIQUE
-----------------------	--	-----------------	---------------	----------------------------------

	ACCÈS AUX SOINS					ACCÈS AUX TRAITEMENTS		
	Primaires	Secondaires	Hospitalisation	Urgence	Soins Pré-post nataux	Médicaments	VIH	Autres maladies infectieuses
ALLEMAGNE	Après 48 mois de résidence ou uniquement en cas de « maladie ou de douleurs aiguës » et si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu	Après 48 mois de résidence ou uniquement en cas de « maladie ou de douleurs aiguës » et si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu	Après 48 mois de résidence ou uniquement en cas de « maladie ou de douleurs aiguës » et si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu		Après 48 mois de résidence ou si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu	Après 48 mois de résidence ou si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu ²³	Après 48 mois de résidence ou si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu	Après 48 mois de résidence ou si le « <i>Kranken schein</i> » est préalablement obtenu
BELGIQUE	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé ²⁴	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé		Si le « réquisitoire » est d'abord demandé	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé	Si le « réquisitoire » est d'abord demandé
CHYPRE	S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable	S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable	S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable			S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable	S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable	S'il vit dans un centre de réception, est bénéficiaire de l'aide sociale, a prouvé son manque de ressources ou s'il appartient à un groupe vulnérable
ESPAGNE²⁵	Si l'«empadronamiento» ²⁶ et donc également la « carte maladie » ont été obtenus	Si l'«empadronamiento» et donc également la « carte maladie » ont été obtenus	Si l'«empadronamiento» et donc également la « carte maladie » ont été obtenus			Si l'«empadronamiento» et donc également la « carte maladie » ont été obtenus	Si l'«empadronamiento» et donc également la « carte maladie » ont été obtenus	Si l'«empadronamiento» et donc également la « carte maladie » ont été obtenus
FRANCE²⁷								
GRÈCE	Si manque de ressources prouvé	Si manque de ressources prouvé	Si manque de ressources prouvé		Si manque de ressources prouvé			
ITALIE								
MALTE	Une disposition juridique leur octroyant de manière générale le droit aux « soins et aux services médicaux d'État » et un document de politique juridiquement non-contraignant concernant les demandeurs d'asile et les migrants sans papiers en centres de détention ²⁹							

23. Les demandeurs d'asile qui résident en Allemagne depuis moins de 4 ans et ont à l'avance le « Krankenschein » ont accès aux médicaments gratuitement.

24. Cette condition ne s'applique qu'aux demandeurs d'asile qui choisissent de ne pas vivre dans les centres d'accueil.

25. Pour les demandeurs d'asile, la condition d'«empadronamiento» n'implique pas l'obstacle majeur de devoir être en possession d'une pièce d'identité.

26. Pour les demandeurs d'asile, l'obtention de l'«empadronamiento» (inscription au registre municipal) est aussi aisée que pour les nationaux.

27. Ils ont généralement droit à la « CMU complémentaire » (tant qu'ils se situent en deçà d'un plafond économique), leur donnant accès gratuitement à tous les soins et traitements.

28. Accès gratuit ou cofinancé, selon la catégorie de médicament.

29. Conformément à cette circulaire, les demandeurs d'asile ont droit aux « soins et services médicaux de l'Etat ».

	ACCÈS AUX SOINS					ACCÈS AUX TRAITEMENTS		
	Primaires	Secondaires	Hospitalisation	Urgence	Pré-post nataux	Médicaments	VIH	Autres maladies infectieuses
PAYS-BAS								
POLOGNE						³⁰		
PORTUGAL						³¹		
REP. TCHÈQUE³²								
ROUMANIE³³								Si la maladie constitue un danger imminent pour la vie.
ROYAUME-UNI	Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste	Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste	Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste			Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste	Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste	Si inscrit dans la liste du NHS par un médecin généraliste
SLOVENIE								Si les soins sont nécessaires pour prévenir l'extension d'un état infectieux
SUÈDE	Si les soins « ne peuvent être reportés »	Si les soins « ne peuvent être reportés »	Si les soins « ne peuvent être reportés »	Si les soins « ne peuvent être reportés »		Si les soins « ne peuvent être reportés »		Si la maladie est incluse dans la liste fournie par la loi

30. Les médicaments sont délivrés gratuitement dans les centres de réception, après autorisation du médecin du centre : les services de consultation des centres ont un local à pharmacie. Si le médicament prescrit est manquant, il est commandé auprès de la pharmacie de l'hôpital central du Ministère des affaires intérieures et de l'administration.

31. Accès gratuit ou cofinancé, selon la catégorie de médicament.

32 Comme tout assuré, les demandeurs d'asile doivent payer un ticket modérateur. Si la somme est petite (1.20 Euros), il est relativement difficile pour les demandeurs d'asile de la payer puisqu'ils ne perçoivent pas d'aide sociale et qu'ils n'ont pas le droit de travailler pendant la première année après le dépôt de leur demande d'asile.

33 Les demandeurs d'asile en Roumanie ont également droit à l'assurance-maladie s'ils travaillent (possible un an après le dépôt de la demande) ou s'ils ont souscrit à l'« assurance facultative ». Cette possibilité n'est pas intégrée dans le tableau, du fait de son infime applicabilité en pratique (difficultés à payer les contributions).